

SERVICE REGULIER DE TRANSPORT PAR NAVETTES ENTRE LA GARE ROUTIERE ET LA GARE FERROVIAIRE DE LANDIVISIAU - CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

Madame Laurence CLAISSE, Maire, rappelle au Conseil municipal qu'aux termes de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, la compétence « *transport* » est exercée par la Région depuis le 1^{er} janvier 2017.

CONSIDERANT que la Région a confié à la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, par convention de délégation de compétence, la passation, la signature et l'exécution d'un contrat de services réguliers de transports publics pour la mise en place d'un réseau local par navette entre la gare ferroviaire et la gare routière, en complément d'un service de transport à la demande permettant aux résidents des différentes communes du territoire d'emprunter les modes de transport collectif de leur choix,

CONSIDERANT que le marché annuel de la navette étant arrivé à échéance fin août 2017,

CONSIDERANT que le Conseil communautaire en date du 4 juillet 2017 a reconduit ce service de transport collectif pour une durée de 3 ans à savoir jusqu'au 31 août 2020,

CONSIDERANT que ce réseau local de transport collectif participe à la politique d'aménagement du territoire,

VU l'avis favorable de la commission « Administration Générale - Personnel - Sécurité / Quartier - Environnement - Communication - Jumelages » en date du 7 décembre 2017,

Ayant entendu son rapporteur, Madame Laurence CLAISSE, Maire,

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Madame le Maire à signer avec la C.C.P.L la convention reconduisant l'engagement de la participation financière de la ville sur une durée de 3 ans à hauteur de 50 % du déficit annuel de fonctionnement sur présentation du résultat de l'année écoulée,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

VOTE	
SUFFRAGES EXPRIMES	29
POUR	29
CONTRE	0

Fait à Landivisiau, le 15 décembre 2017.

Le Maire,

Laurence CLAISSE.



Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 18 DEC. 2017

Et de la publication, le... 18 DEC. 2017

Fait à Landivisiau, le... 18 DEC. 2017

Le Directeur Général des Services,

Pascal NANTEL